REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTDE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2024_009
portant délégation de signature

Le Maire de la commune de MONTBONNOT ST MARTIN,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée du 15 novembre 2006;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-27 et suivants ;

ARRETE

Article 1er

Pendant la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Madame Aurore PARIAT**, Responsable du service Urbanisme, pour les questions relatives aux compétences énumérées par l'article L2122-21.

Article 2

Cette délégation est particulièrement accordée pour :

- La signature des bons de commande de travaux, de fournitures ou de services courants ou urgents et pour les lignes de crédit suivantes :

GESTIONNAIRES	Compte	DESTINATIONS
URB - URBANISME	Total 202-Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	URBA - Urbanisme
	Total 2111-Terrains nus	
	Total 62268-Autres honoraires, conseils..	
	Total 6231-Annonces et insertions	
	Total 6236-Catalogues et imprimés et publications	
	Total 6281-Concours divers (cotisations...)	
	Total 637-Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montbonnot Saint Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Le Touvet.

Fait à Montbonnot St Martin, le 27 février 2024

Le Maire,

Dominique BONNET

Notifié à l'intéressée qui l'accepte :
Le : 4.03.24

Aurore PARIAT

[redacted]